

DELIBERATION N° 2019/445

Autorisant le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marché(s) public(s) relatif(s) au renforcement de la conduite AEP entre la route de la Couvelée et le réservoir Poncet ainsi que leurs avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 novembre 2019,
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération modifiée n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,
VU le contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017 – 2021,
VU la délibération n° 2019/64 du 13 mars 2019, approuvant le budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa, Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2019/280 du 29 août 2019, portant décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa, Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2019/281 du 29 août 2019, portant modification de la délibération n° 2019/65, portant modification et clôture des autorisations de programme du budget annexe du service de l'eau de la ville de Dumbéa - Budget 2019 et de la délibération n°2019/66 du 13 mars 2019, portant création de l'autorisation de programme n°193802 pour divers AEP Dumbéa Nord CA 17-21,
VU la note explicative de synthèse n° 2019/139 du 30 septembre 2019,
La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 12 novembre 2019
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le ou les marché(s) public(s) relatif(s) au renforcement de la conduite AEP entre la route de la Couvelée et le réservoir Poncet ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération 193802 « DIVERS AEP DUMBEA NORD CA 17-21 » faisant l'objet d'une inscription en AP/CP en section d'investissement du budget annexe du service de l'eau 2019 de la Ville. Le montant de la dépense est estimé à cent-quatre-vingt-treize-millions de francs (193 000 000 F).

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

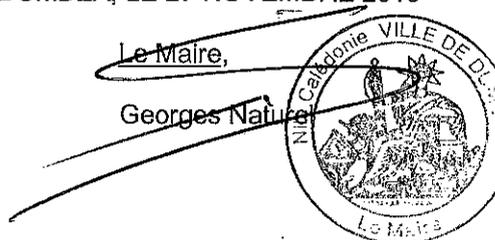
Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 NOVEMBRE 2019



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 NOVEMBRE 2019



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DDP	-	1
GNC	-	1